

Déclaration d'impôt : Comment bien déclarer les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile ?

A partir du 7 avril 2022, vous avez la possibilité de rédiger les déclarations d'impôts de 2021 pour vos protégés, cette note vous accompagne dans cette démarche de déclaration relative aux dépenses liées à l'emploi de salariés à domicile dans le cadre des services à la personne.

COMMENT LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2021 EST-IL VERSÉ ?

Depuis le 1er janvier 2020, le prélèvement à la source a modifié les dates de versement des crédits d'impôt.

- 1- Le 15 janvier 2022**, vous avez reçu **60% de votre crédit d'impôt sur la base des dépenses engagées en 2020**, sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale.
- 2- En Juillet 2022**, vous recevrez **votre crédit d'impôt dû sur la base des dépenses engagées en 2021 moins la somme déjà reçue en janvier 2022**.

AVANCE IMMEDIATE DU CREDIT D'IMPOT

Depuis le 1er janvier 2022, l'avance immédiate de crédit d'impôt permet de recevoir dès 2022 le crédit d'impôt concernant les dépenses de 2022. L'impact de cette nouvelle mesure sera visible l'année prochaine pour la déclaration de 2023 pour les dépenses de 2022.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET LES PLAFONDS DE DÉDUCTIONS du CRÉDIT D'IMPÔT pour TOUS

Les dépenses engagées pour l'emploi direct ou le recours à une association ou un organisme de services à la personne.

Le crédit d'impôt correspond à 50% des dépenses engagées :

- Dans la limite de 12 000€ par an. Il existe des majorations : +1 500€ par enfant à charge ou membre du foyer fiscal de plus de 65 ans. Plafond max = 15 000€.
- Exception pour la 1^{re} année d'embauche limite = 15 000€. Plafond Max = 18 000€
=> 7DQ à cocher
- Plafond porté à 20 000€ si un membre du foyer est titulaire de la carte invalidité
=>7DG à cocher

Les dépenses sont limitées par an à 500€ pour le petit bricolage, 3 000€ pour l'assistance informatique et 5 000 € pour le jardinage.

Exemple :

Un couple de + 65 ans a dépensé 18 000€ au titre de services à la personne.

Il peut prétendre à un plafond de 13 500€ soit un crédit d'impôt de 6 750€.

Si c'est leur 1^{ère} année d'embauche, le plafond est porté à 16 500€ soit un crédit d'impôt de 8 250€.

Si Monsieur détient une carte d'invalidité, le plafond est porté à 20 000€ mais n'ayant dépensé que 18 000€ le plafond n'est pas atteint. Il obtiendra donc un crédit d'impôt de 9 000€.

Si ce couple doit régler 5 500 € d'impôt, la différence donnera lieu à un remboursement d'un montant de 3 500€.

COMMENT BIEN DÉCLARER SES SALARIÉS SUR SA FICHE D'IMPOSITION :

Les dépenses et les aides sont à dissocier dans 2 cases :

- En 7DB sont affichées les dépenses effectuées, il faut ajouter les salariés manquants
- En 7DR sont affichées les aides du département intégrées au CESU, il faut ajouter toutes les aides complémentaires (sommés directement versées sur le compte en banque et chèques préfinancés)

Ce que vous devez inscrire sur la déclaration :

| | |
|---|---------------------------------------|
| Montant(s) à déclarer connu(s) de l'administration fiscale au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile : | |
| Montant à déclarer | Identité des salariés |
| Vérifiez et modifiez si besoin, le montant inscrit en case 7DB. Corrigez notamment ce montant si des aides versées par des organismes publics ou privés pour aider à l'emploi à domicile doivent être déduites. | |
| - Dépenses d'emploi à domicile <small>Pour indiquer les nom et adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez</small> | 7DB <input type="text"/> |
| | <input type="button" value="Détail"/> |
| - Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses | 7DL <input type="text"/> |
| - Vous avez employé directement pour la première fois en 2020 un salarié à domicile | 7DQ <input type="checkbox"/> |
| - Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention « invalidité » | 7DG <input type="checkbox"/> |
| - Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...) | 7DR <input type="text"/> |
| - Avance de crédit d'impôt déjà perçue | <input type="text"/> |

CASE 7 DB Quel montant ?

Le montant des dépenses affichées comprend dans la déclaration :
les salaires, les frais complémentaires et les charges
A noter que l'indemnité de licenciement n'est pas déductible des impôts.

CASE 7 DR Quel montant ?

Le montant des dépenses affichées comprend dans la déclaration
les aides du département directement déduites par le CESU.

Il faut ajouter les aides versées sur le compte en banque du protégé ou transmises par chèque préfinancé dématérialisé ou non.

Si un salarié n'est pas indiqué, il faut cliquer sur "Détail" :

Vous devez indiquer le Nom/Prénom et l'adresse des bénéficiaires (soit le nom de la structure ou de chaque salarié) si cela n'est pas déjà notifié.

Vous devez indiquer le détail des sommes versées, **en recopiant le montant indiqué sur l'attestation fiscale CESU pour chacun des salariés.**

Aucune facture n'est à produire auprès de l'administration fiscale au moment des déclarations. Les justificatifs sont à conserver 3 ans plus l'année en cours.